



Déclaration de la section locale d'Aulnay

Problème de ménage dans les écoles

Mme l'Adjointe au Maire, par l'intermédiaire de la Direction de l'Education et par voie de mail, s'est adressée aux écoles et directions d'école concernant le problème du ménage dans les écoles. Ceci lié au changement de l'entreprise de ménage en date du 1^{er} novembre.

Le SNUipp a été contacté par des personnels concernés ainsi que leur syndicat CGT.

Les informations données et confirmées par les collègues indiquent une diminution importante des heures de ménage et la suppression du ménage le samedi matin.

Le SNUipp rappelle qu'il est opposé à toutes régressions du service rendu aux élèves et personnels des écoles qui laissait souvent à désirer faute de personnels suffisants.

Il s'agit donc d'un conflit social, entraînant de plus une baisse de salaire importante pour les personnels concernés (baisse du nombre d'heures sauf à effectuer ces heures dans d'autres bâtiments municipaux ou en Ile de France...)

Il demande aux écoles d'informer la section locale de tous les problèmes liés à ces changements horaires et des régressions constatées.

Dans le même temps, il est demandé aux directions d'école de distribuer les explications municipales aux parents d'élèves.

Le SNUipp rappelle que les directeurs d'école, Fonctionnaires d'Etat, n'ont pas à distribuer des informations municipales liées à un conflit social.

Nombre d'entre eux effectuent des cumuls d'emploi dans le cadre de la surveillance des études, garderies et cantines. Ceci n'a rien à voir avec le problème soulevé.

Les missions de surveillance n'entraînent nulle obligation de distribuer ce document. Et si ce devait être le cas, ils ne pourraient s'adresser aux parents d'élèves mais aux parents des enfants inscrits à ces activités municipales.

Le SNUipp collecte les informations sur le nouveau statut et engagera les actions unitaires nécessaires.

Il s'adresse aux IEN d'Aulnay afin qu'ils rappellent les obligations des Fonctionnaires d'Etat dans les informations données aux parents par la Municipalité.

Dans le même temps, il rappelle la circulaire de l'Education Nationale sur les élections aux conseils d'école qui nulle part n'indique qu'il faille informer les Municipalités des parents élus ou tirés au sort pour siéger dans cette instance.

Il interroge son secteur juridique et les Autorités sur la légalité, au vu des recommandations de la CNIL, de la constitution d'un fichier municipal des parents siégeant aux conseils d'école sans l'accord de ceux-ci.